



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-123

OBJET : Contrat n°C26059 relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation et découverte de loisirs créatifs, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités séniors organisées par le Service Animation Séniors,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association Atelier Stampala, représentée par Madame Elodie DUGUÉ, pour l'animation d'ateliers jeux à destination des séniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association Atelier Stampala, représentée par Madame Elodie DUGUÉ, domiciliée 9 rue d'Alsace Lorraine (95260) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Atelier Stampala, représentée par Madame Elodie DUGUÉ, domiciliée 9 rue d'Alsace Lorraine (95260), pour l'animation d'ateliers jeux à destination des séniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 décembre 2026, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le montant du contrat est de 1 235.00 euros T.T.C maximum pour 3 ateliers. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260226-C26059-CC
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIAN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.